

Séance du 12 mai 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12052026D23

Objet : Rétrocession d'un caveau et d'une concession acquis par Monsieur et Madame COSTA à la commune

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mai 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine

NESI Perrine	X		
NICOLAS Damien	X		
PERCEVAL André	X		
PLAGNOL Jean-Luc	X		
RAUX Francis	X		
SCHALLER Ophélie	X		
TOMASI Marie-Loan	X		
URBINATI Reynald	X		
VARCIN Marine	X		

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe déléguée aux finances et à la transition écologique

Exposé des motifs :

En date du 14 février 2020, Monsieur et Madame Pasquale et Antonietta Costa ont acquis une concession dans le cimetière de Francin, emplacement P-06, ainsi qu'un caveau se situant sur la concession, pour une durée de 30 ans. La concession a été vendue par la commune au tarif de 500 euros, et le caveau au tarif de 3 600 €.

Par courrier en date du 9 avril 2026, Monsieur et Madame Pasquale et Antonietta COSTA ont demandé la rétrocession à la commune de la concession et du caveau, restés intacts depuis qu'ils en ont fait l'acquisition.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession d'une concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession
- la concession doit être vide de corps
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant que les critères sont réunis pour permettre la rétrocession à la commune de la concession et du caveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la rétrocession à la commune de la concession et du caveau acquis par Monsieur et Madame Pasquale et Antonietta COSTA
- **DIT** que la commune remboursera à Monsieur et Madame COSTA la somme de 4 100 euros.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Francine BORDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.